



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-25

Exécutoire le : 25 juin 2022

Affiché le : 23 juin 2022

Visé le : 23 juin 2022

**Arrêté portant sur une interdiction de Stationner
Entre l'allée du souvenir, l'impasse des poètes,
Et à proximité de la place LAMARTINE
en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'association des parents d'élève de l'école de Bourdeau (APE),

Vu la célébration de mariage, à cette date en mairie,

la commune de Bourdeau, représentée par son Maire, Jean-Marc DRIVET, prévoit un aménagement particulier et ponctuel de stationnement réservé sur les secteurs de l'allée du souvenir et de l'impasse des poètes.

Vu la volonté d'améliorer la circulation et le stationnement des véhicules autorisés sur ces secteurs.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous, sur l'ensemble de ces secteurs précédemment cités.

ARRETE :

Article 1 :

Pour toute la journée de ce samedi 25 juin 2022 à partir de 8 heures et jusque fin de cette journée,
Le stationnement est interdit sur les zones dites de l'allée du souvenir et impasse des poètes, en agglomération et à proximité de la place LAMARTINE.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie

page 1/2

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir la commune de BOURDEAU.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Le stationnement est autorisé à tous les véhicules connus et gérés tant pour l'association des parents d'élève que pour la famille et accompagnements de la célébration du mariage à date.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des deux Lac ;
- SDIS ;
- Grand Lac.

Fait à Bourdeau, le 23 juin 2022




Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie

page 2/2